



NUMÉRO 1907-1184

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 2 juillet à 19h00, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :
Mme Mélanie Roy, Mme Joanie Roy,
M. Éric Lessard, M. Christian Roy.

Sont absents les conseillers suivants :
M. Luc Perreault, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.
Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

1907-1184-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 juin 2019 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

1907-1184-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 4 juin 2019, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

1907-1184-5

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les dépenses du mois de juin 2019 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 40 008,26 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport du directeur des Travaux publics

Le directeur des Travaux publics est absent, ce point est reporté à la prochaine séance.

7. Affaissement du 110 rang des Érables

La directrice générale informe les membres du conseil que le rapport d'étude géotechnique transmis par Englobe a été transféré au Ministère de la Sécurité Publique. Suite à cette transmission, la municipalité est dans l'attente d'une réponse de leur part.

8. Contrat – Asphaltage rang St-Bruno

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a procédé à un appel d'offre public pour le pavage du rang St-Bruno;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre soumissions :

Soumissionnaires	Total avant taxes
Pavages Sartigan Ltée	162 275. 87 \$
Construction Abénakis inc.	178 650. 03 \$
Construction B.M.L. Division de Sintra inc.	179 826. 68 \$
P. E. Pageau inc.	201 808. 00 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions ;

CONSIDÉRANT que *Pavages Sartigan Ltée.* est le plus bas soumissionnaire conforme ;

1907-1184-8

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables retienne la soumission de *Pavages Sartigan Ltée* au coût de 162 275. 87 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Contrôle et suivi budgétaire

9.1 Avis de motion

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

9.2 Dépôt du projet de règlement numéro 235-19, règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

1907-1184-9.2

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le projet du règlement 235-19 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Gestion contractuelle

10.1 Avis de motion

Monsieur Christian Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la gestion contractuelle.

10.2 Dépôt du projet de règlement numéro 236-19, règlement de gestion contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 c.m., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. ;

Attendu que l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 2 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens ;

1907-1184-10.2

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que le projet du règlement 236-19 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale à la suite des inondations survenues au printemps 2019

ATTENDU QUE des inondations majeures sont survenues au printemps 2019;

ATTENDU QUE suite à ces inondations, le gouvernement adopte un projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet du décret de la ZIS, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit une interdiction de construire, de reconstruire et de réparer un bâtiment dans les secteurs touchés ;

ATTENDU QUE la zone spéciale visée par le ZIS comporte des erreurs sur notre territoire ;

ATTENDU QU'une rencontre de consultation publique a lieu au Centre Caztel de Sainte-Marie-de-Beauce, jeudi le 4 juillet 2019 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que le conseil autorise les dépenses auprès des professionnels indépendants afin de démontrer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la zone d'intervention spéciale comporte des incohérences dans notre municipalité et que par la suite le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques apporte les correctifs nécessaires pour modifier la zone d'intervention spéciale pour que celle-ci reflète la ligne d'inondation 100 ans de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Projet internet haute vitesse

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Municipalité désirent bénéficier d'un service Internet haute vitesse;

ATTENDU que la Municipalité souhaite faire en sorte qu'un tel service soit offert et soit disponible pour le plus grand nombre possible de ses résidents;

CONSIDÉRANT que la compagnie Beauce Télécom serait disposée à fournir un tel service à la condition que la Municipalité lui verse une aide financière pour en permettre le déploiement;

ATTENDU que Beauce Télécom exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU que cette compagnie entend être propriétaire ou occupant d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité soit, par la détention de droits réels lui permettant d'y maintenir ses installations;

ATTENDU que Beauce Télécom ne bénéficie d'aucune aide gouvernementale destinées à réduire les taxes foncières sur ses immeubles en relation avec la desserte du territoire de la Municipalité en Internet sans fil;

CONSIDÉRANT que Beauce Télécom ne transfère sur le territoire de la Municipalité aucune activité qu'elle opère sur le territoire d'une autre municipalité;

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la Municipalité est disposée, « en principe », à accorder une aide financière à Beauce Télécom dans la mesure où l'ensemble des conditions prévues à la présente résolution auront été rencontrées et selon les paramètres d'une entente à être négociée et soumise à nouveau au conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité est en accord, en principe, à accorder une aide financière à Beauce Télécom pour la desserte du territoire de la Municipalité par un réseau d'Internet sans fil dans la mesure où l'ensemble des conditions suivantes auront été rencontrées :

- Une entente devra intervenir entre la Municipalité et Beauce Télécom aux fins de fixer les conditions et paramètres liés à l'octroi de cette aide financière (montant, conditions, modalités de paiement, etc.);
- Dans le contexte de la conclusion d'une telle entente, cette aide financière ne pourra excéder, sur quatre années, un montant totalisant 79 980 \$;
- Que ce projet fasse l'objet d'une aide financière de la MRC de Robert-Cliche dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants;
- QU'en conséquence, l'entente à intervenir entre les parties soit soumise au conseil pour analyse et approbation et reçoive, le cas échéant, les

approbations et autorisations requises par le dernier alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Pont de la route 276 enjambant la Rivière Chaudière

Le maire informe les membres du conseil que toutes les résolutions d'appui demandées aux agglomérations touchées ont été reçues. Monsieur Jeannot Roy a contacté monsieur Luc Provençal afin de discuter des prochaines étapes à suivre. Il a été convenu qu'une rencontre avec l'attaché politique de François Bonnardel, Ministre des Transports, soit convoquée. Monsieur Provençal effectuera les démarches nécessaires pour la planification de cette rencontre.

14. Schéma de couverture de risque incendie – Rapport annuel

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1^{er} décembre 2016 ;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie ;

ATTENDU que le rapport annuel du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Robert-Cliche ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a pris connaissance du PMO et des indicateurs de performance pour le rapport annuel et prendra si nécessaires les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche ;

1907-1184-14

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le rapport annuel du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Robert-Cliche qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Achat d'un disque dur

1907-1184-15

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'autoriser l'achat d'un disque dur pour la protection des données de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Cours d'eau

Le maire informe les membres du conseil que plusieurs démarches sont en cours avec différents intervenants pour étudier les pistes de solutions sur certains cours d'eau problématiques sur notre territoire.

17. Correspondance

1907-1184-17a

a) Classique de golf du CLD Robert-Cliche 2019

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables appuie l'activité de la classique de Golf du CLD Robert-Cliche en participant à leur plan de partenaire Bronze au coût de 150\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

18. Varia

1907-1184-18a

a) Heures supplémentaires

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le conseil autorise madame Sophie Fortier à effectuer les heures nécessaires pour le bon fonctionnement de la municipalité pendant la période de vacance de la directrice générale. Ces heures réelles travaillées seront payées durant cette période.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Adoption du règlement numéro 234-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 218-17

R234-19

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de modifier son règlement de lotissement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'un deuxième avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 4 juin 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue conformément à la Loi le 4 juin 2019 ;

ATTENDU QU'un deuxième avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 4 juin 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 4 juin 2019;

1907-1184-18b

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que le conseil adopte et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 :

Le titre du présent RÈGLEMENT est : Règlement R-234-19 amendant le règlement de lotissement no 218-17 visant à modifier les dimensions minimales

ARTICLE 3 :

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier la profondeur minimale requise pour les lots non-desservi et partiellement desservi situés à l'extérieur d'un corridor riverain. Faisant passer de 60 mètres à 30 mètres le minimum requis.

ARTICLE 4 :

Le tableau situé à l'article 2.1 est remplacé par le tableau suivant :

Usages	Non desservi			Partiellement desservi		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général						
Usage agricole	5000m ²	50 m	30 m	5000 m ²	50 m	30 m
Usage forestier	5000m ²	50 m	30 m	5000 m ²	50 m	30 m
Usage habitation	3000m ²	50 m	30 m	1500 m ²	25 m	30 m
Autres usages	3000m ²	50 m	30 m	1500 m ²	25 m	30 m
Emplacement situé à l'intérieur d'un corridor riverain						
Usage agricole	5000m ²	50 m	60 m	5000 m ²	50 m	60 m
Usage forestier	5000m ²	50 m	60 m	5000 m ²	50 m	60 m
Usage habitation	4000m ²	50 m	60 m	2000 m ²	30 m	60 m
Autres usages	4000m ²	50 m	60 m	2000 m ²	30 m	60 m

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) **Relevé GPS pour GoInfra**

Le maire informe le conseil municipal des nouveaux développements dans le projet Réseau. Les membres du conseil mentionnent que les points GPS qui seront répertoriés seront les drains, les ponceaux et toutes les canalisations d'eau de la voirie municipale.

19. **Questions et commentaires**

a) **Demande du Camping St-Joseph**

1907-1184-19a

Suite à la demande de la propriétaire du Camping St-Joseph présente à la séance, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu de procéder à l'achat et l'installation de panneaux affichant certaines règlementations municipales pour le bon fonctionnement du site du Moulin des Fermes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

20. **Levée de l'assemblée**

1907-1184-20

À 21h47, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière